

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 FEVRIER 2009
KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA
OTSAILAREN 9 KOA**

La séance a été présidée par Mme AGUERRE, premier adjoint, en l'absence du Maire empêché.

REHABILITATION TRINQUET - MISE AU NORMES ET MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE JEU

Mme AGUERRE a rappelé qu'il a été procédé à une première consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en juillet 2008. Tous les lots n'ayant pu être attribués, une deuxième consultation par procédure négociée a eu lieu en novembre 2008 pour les lots déclarés infructueux.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes, pour un montant de travaux de 702 986.51 €TTC.

LOT N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT TTC
1	Démolitions	MOGABURE	13 694,20 €
2	Gros œuvre/maçonnerie	MOGABURE	158 160,89 €
3	Serrurerie	JPH	80 082,02 €
4	Charpente/couverture/zinguerie	IRIBERRY	70 564,00 €
5	Menuiserie ext/Fermeture/Paroi vitrée	LABASTERE	79 105,83 €
6	Menuiserie intérieure/bardage	ATRIUM	118 670,19 €
7	Plâtrerie/isolation/faux-plafonds	ATRIUM	20 527,37 €
8	Santaire/VMC	HERVE THERMIQUE	28 715,17 €
9	Electricité/courants fort&faible	ARRAMBIDE	43 750,30 €
10	Revêtements sols	LARRONDE	12 892,77 €
11	Peintures	CAPDEVIELLE	37 475,37 €
12	VRD	DUBOS	21 838,96 €
13	Echafaudages	ACBL	17 509,44 €
			702 986,51 €

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus.

CONTRIBUTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A L'OGEC D'AYHERRE

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 4 novembre 2008 relative à la contribution communale versée à l'école privée d'AYHERRE. L'adjointe au Maire précise que cette contribution est basée sur le coût d'un enfant à l'école publique. Lors du dernier calcul du coût, la Commune avait fait valoir la circulaire du 6 août 2007 pour soustraire des dépenses à prendre en compte, la rémunération des agents communaux intervenant durant le temps scolaire. Or, cette circulaire ne s'appliquait que pour les classes élémentaires. La rémunération des agents intervenant en classe maternelle est donc en prendre en compte pour le calcul du coût.

Par conséquent, il a été décidé de verser un complément de 137 €par enfant à l'OGEC d'AYHERRE, soit une somme de 3 699.00 €pour l'année scolaire 2008/2009.

CESSION DELAISSE DE LA VOIE COMMUNALE N° 2 A MME AGUERRE

M. DITHURBIDE, adjoint, expose que d'après le plan établi par le cabinet ARRAYET, un délaissé de la voie communale n° 2 se trouve incorporé dans la propriété de Mme AGUERRE. Il rappelle que lors du déplacement de la voie communale n° 2, Mme AGUERRE avait cédé à la Commune le terrain nécessaire à l'emprise de la nouvelle voie pour 4 a 36, la Commune lui ayant cédé l'ancienne assiette désaffectée pour 2 a 96. Ces échanges avaient eu lieu sans soulte de part et d'autre.

Le Conseil Municipal a décidé de céder à Mme AGUERRE le délaissé de la voie communale n° 2 incorporé pour 2 a 18 dans sa propriété sur la base de l'euro symbolique tenant compte ainsi des transactions précédentes. Les frais d'actes (expertise et notariés) seront à la charge de Mme AGUERRE.

REGULARISATION DU CHEMIN DE HASTOY

D'après le plan établi par le Cabinet ARRAYET le tracé actuel du chemin rural desservant la propriété Hastoy ne correspond pas à celui figurant sur le cadastre. Il convient donc de régulariser la situation. Pour ce faire, les échanges de terrains entre M. DITHURBIDE, propriétaire et la Commune sont nécessaires. Ces échanges se feront sans soulte de part et d'autre et tous les frais afférents à cette opération de régularisation seront à la charge de M. DITHURBIDE.

L'enquête publique correspondante a été prescrite.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2009, ont été arrêtés comme suit :

- Repas enfant : 3.00 €
- Repas adulte : 4.00 €

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN CAE

Le Conseil a décidé de recruter une personne en C.A.E. (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour les besoins de l'école.

NOUVELLE CONVENTION PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention à passer entre la Commune et le Centre de gestion pour la médecine professionnelle relative à ses agents.

Fait à AYHERRE, le 15 février 2008

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,

J. AGUERRE